

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2010

---

**REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par

Mme Crozon, Mme Bousquet, Mme Coutelle, Mme Génisson, M. Le Roux, M. Pérat, Mme Bouillé,  
Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Darciaux, Mme Duriez, Mme Martinel,  
Mme Quéré, Mme Filippetti, Mme Batho, Mme Karamanli, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« n'entraîne pas »,

le mot :

« entraîne ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase de l'alinéa 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toute délibération issue d'un conseil d'administration ou de surveillance non paritaire est nulle.